



FICHE D'ARRÊT

Cour de cassation, civile, Chambre civile
1, 21 novembre 2018, 17-21.095

FAITS : Un enfant (Bernard) né en 1963 a été reconnu
par un père (Camille) en 1973.

Il a, des années plus tard, intenté une action en
une action en établissement judiciaire.

Cliquez sur "télécharger"

pour consulter l'intégralité du document

La description de l'action en paternité sont-ils contraires à
la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés
fondamentales ?

SOLUTION : La Cour de cassation répond par l'affirmative
rendu par la cour d'appel de Saint-Denis.

« Qu'en se dé

Cliquez sur "télécharger"

pour consulter l'intégralité du document

